

# Recrutement

## BOURSE DE L'EMPLOI

# 02


Tout poste nouvellement créé ou libéré par un départ temporaire ou définitif doit faire l'objet d'une déclaration au **CDG 25**. Une nomination qui n'aurait pas pour but de permettre à un fonctionnaire d'exercer les fonctions correspondant à un emploi vacant serait susceptible d'être invalidée par le juge administratif.

Lorsque l'emploi est pourvu, l'autorité territoriale doit en informer le **CDG 25** dans les meilleurs délais.

### Votre contact

#### BOURSE DE L'EMPLOI

 03 81 99 36 36

 03 81 32 23 94

**Catherine PIALAT**

[cpialat.emploi@cdg25.org](mailto:cpialat.emploi@cdg25.org)

### Nos tarifs

Cette prestation est financée par la cotisation

### Notre prestation



Conformément aux dispositions statutaires, le **CDG 25** collecte l'ensemble des déclarations de créations et de vacances d'emplois.

Il procède à leur publicité par voie d'arrêté et peut également, lorsque la collectivité le souhaite, en assurer une diffusion sur les sites dédiés à l'emploi territorial que sont [www.cap-territorial.fr](http://www.cap-territorial.fr) et [www.fncdg.com](http://www.fncdg.com), leur garantissant ainsi une large audience auprès des demandeurs d'emploi.

Les collectivités peuvent également consulter une base de candidatures depuis leur interface Internet.